INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

11 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 février 2026, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^{O} 2
M^{ME} AMÉLIE KALFAIAN, DISTRICT N^{O} 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^{O} 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^{O} 5
M. FABIEN TORRES, DISTRICT N^{O} 6

EST ABSENTE : M^{ME} MARIE-JOSÉE JOLY, DISTRICT N^{O} 1

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 12 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire, agit à titre de président d'assemblée et madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 05.

2026-02-061

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMERO 924-2022 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

5.2 EMBAUCHE — DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE — EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0036

5.3 ADHÉSION — DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE — ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

5.4 APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPERIENCE QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCES

7.1 ADOPTION DES COMPTES — JANVIER 2026

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 ADOPTION — RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE — MRC DE MATAWINIE

9. TRANSPORT

9.1 FIN D'EMPLOI — RESPONSABLE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES ET CHAUFFEUR-MANŒUVRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0005

9.2 FIN D'EMPLOI — CHAUFFEUR-MANŒUVRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0028

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2026 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M $) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

10.2 DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2026 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M $) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

10.3 RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — ANALYSES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES 2026 — NORDIKEAU INC.

10.4 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2026 — RAPPEL EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L'EAU

10.5 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION — ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE (AFL)

10.6 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION — CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL)

10.7 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION — ORGANISME DE BASSINS VERSANTS L'ASSOMPTION (OBV L'ASSOMPTION)

10.8 OCTROI DE CONTRAT — CARACTÉRISATION DES PLANTES AQUATIQUES AU LAC BASTIEN — FYTO INC.

10.9 OCTROI DE MANDAT — DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE (MELCCFP) CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC BASTIEN — FYTO INC.

10.10 AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE — VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) — BARRAGES GAREAU X0004186 ET X0004184

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2026

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 JANVIER 2026

12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — RÉGULARISATION DE L'EMPLACEMENT DU FOSSÉ DE DRAINAGE PLUVIAL EN BORDURE DE LA RUE DU LAC-MARCHAND — LOT 6 081 704 — 71, RUE DU LAC-MARCHAND

12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — CRÉATION D'UN LOT SANS SERVICE (6 677 975) AVEC UNE LIGNE AVANT D'UNE LONGUEUR INFÉRIEURE À LA NORME LOT 6 080 294

12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — CRÉATION D'UN LOT SANS SERVICE (6 710 185) AVEC UNE PROFONDEUR MOYENNE D'UNE LONGUEUR INFÉRIEURE À LA NORME — LOT 6 632 049

12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE — LOT 6 183 656 (1100, RUE NOTRE-DAME) — APPROBATION DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DU BÂTIMENT

12.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-02 — CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE — LOT NUMÉRO 6 183 923 — 140, RUE DE L'AQUEDUC

12.8 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-241 — DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 59-2025 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 081 088 – 165, 3E RUE BASTIEN

12.9 ADHÉSION — DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT — ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (OUQ)

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 ADHÉSION 2026 — RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE — ABONNEMENT ET FORUM

13.2 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION — CULTURE LANAUDIÈRE

13.3 ADHÉSION — MUSÉE D'ARTS DE JOLIETTE — CERCLE DES AMIS

13.4 RENOUVELLEMENT DE COTISATION — RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE

13.5 MODIFICATION — HEURES D'OUVERTURE — BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

13.6 APPUI À LA MOBILISATION INITIÉE PAR LE RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE VISANT LE MAINTIEN DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE DE POSTES CANADA POUR L'ENVOI DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES

13.7 OCTROI DE CONTRAT — FEUX D'ARTIFICE — FÊTE NATIONALE 2026 — LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC.

13.8 OCTROI DE MANDAT DE SONORISATION — FÊTE NATIONALE 2026 — QUÉBEC SON ÉNERGIE

13.9 OCTROI DE CONTRAT — TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS — EXPERT SOL (9123-4815 QUÉBEC INC.)

13.10 ADOPTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS AQUATIQUES

14. VARIA

14.1 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT — CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS — PROJET DOMAINE ARTHUR G. — MONSIEUR DAVID DUMONT — PROLONGEMENT RUE GRAVEL

14.2 DÉMARCHE D'ANALYSE DE TRACÉS POUR LA CIRCULATION ENCADRÉE DES QUADS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

14.3 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

14.4 PARTICIPATION — CONGRÈS 2026 — ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

14.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENTS – RÉPARATIONS SUITE AU VANDALISME – PARC DE LA FALAISE CACHÉE – S. MAAL CONSTRUCTION INC.

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DU MAIRE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-02-062 **4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2026, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-02-063 **5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 924-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMERO 924-2022 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro **924-2-2026*** a été déposé à la séance ordinaire du 21 janvier 2026 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le *Règlement numéro 924-2-2026* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMERO 924-2-2026 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 924-2022 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

LE RÈGLEMENT VISE À **MODIFIER** LES ARTICLES 5 PAR. 2 ET 6 QUANT À LA RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS ET DU MAIRE SUPPLÉANT

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le deuxième paragraphe de l'article 5 du *Règlement 924-2022* est modifié comme suit :

La rémunération de chaque conseiller est établie à 10 000 $ annuellement.

L'article 6 du Règlement 924-2022 est modifié comme suit :

La rémunération du maire suppléant est établie à 15 000 $ annuellement.

ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉS

Toutes les dispositions du *Règlement 924-2022* demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-064 **5.2 EMBAUCHE — DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE — EMPLOYÉ NUMÉRO 13-0036**

ATTENDU la vacance du poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

ATTENDU QUE les conditions de la convention de travail ont été convenues entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **PROCÈDE** à l'embauche de l'employé numéro 13-0036 à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, aux conditions prévues au contrat privé de travail à être officialisé ;

QUE sa date d'entrée en fonction soit le 9 mars 2026 ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-065 **5.3 ADHÉSION — DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE — ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

ATTENDU l'importance pour la direction générale de bénéficier des avantages reliés à cette association offrant soutien, information, documents de travail, formations et outils de travail en plus d'occasions d'échanges et de réseautage ;

ATTENDU QUE l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) propose également une assurance juridique et un programme d'aide aux membres en 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'adhésion pour la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe au montant de **1038,22 $**, incluant les taxes applicables, à l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) pour l'année 2026, et d'adhérer à l'assurance juridique et au programme d'aide aux membres de l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) pour l'année 2026, d'une somme de **629,55 $**, exempte de taxes, pour un total de **1 667,77 $** ;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 130 00 494 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-066 **5.4 APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC QUANT A L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPERIENCE QUEBECOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ETRANGERS TEMPORAIRES**

ATTENDU QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs ;

ATTENDU QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées ;

ATTENDU QUE l'ensemble des régions du Québec est aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;

ATTENDU QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés ;

ATTENDU QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **APPUIE** les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;
- Au gouvernement du Canada :
  - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
  - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;
  - Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
  - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises ;

QU'une copie de cette résolution **SOIT TRANSMISE** aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement ;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada ;
- Alexandre Boulerice, porte-parole de Développement économique du Québec du Nouveau Parti démocratique ;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté ;
- Linda Caron, députée provinciale locale ;
- Gabriel Ste-Marie, député fédéral local ;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCES

2026-02-067 **7.1 ADOPTION DES COMPTES — JANVIER 2026**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de janvier 2026, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de janvier 2026	**559 048,40 $**
· Paiement des comptes de décembre 2025 par dépôts directs	**65 757,27 $**
· Paiement des comptes de décembre 2025 par chèques et prélèvements	**67 999,89 $**
· Total des déboursés du mois de janvier 2026	**692 805,56 $**

QUE les comptes à payer pour le mois de janvier 2026 d'une somme de **164 058,01 $**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés ;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **104 891,53 $**, soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-02-068 **8.1 ADOPTION — RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE — MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques de la MRC DE MATAWINIE est entré en vigueur en mai 2011 ;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prévu à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

ATTENDU QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025 a été achevé par le directeur du service de Sécurité incendie de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ADOPTE** le rapport d'activités annuel de l'année 2025 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC DE MATAWINIE à le transmettre au MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2026-02-069 **9.1 FIN D'EMPLOI — RESPONSABLE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES ET CHAUFFEUR-MANŒUVRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0005**

ATTENDU la lettre de départ à la retraite de l'employé numéro 32-0005, reçue le 1er décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 32-0005 ;

DE **REMERCIER** l'employé numéro 32-0005 pour son professionnalisme et sa rigueur démontrés dans la réalisation des tâches reliées à son poste au cours des 26 années consacrées à la Municipalité ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-070 **9.2 FIN D'EMPLOI — CHAUFFEUR-MANŒUVRE — EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0028**

ATTENDU la lettre de départ à la retraite de l'employé numéro 32-0028, reçue le 5 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 32-0028 ;

DE **REMERCIER** l'employé numéro 32-0028 pour son dévouement au cours des années consacrées à la Municipalité ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2026 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M $) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY donne un avis de motion du projet du *Règlement numéro 1014-2026* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 1014-2026 concernant un règlement d'emprunt d'un montant d'un million de dollars (1 M $) aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement.*

10.2 DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2026 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M $) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY dépose un projet du *Règlement numéro 1014-2026* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 1014-2026 concernant un règlement d'emprunt d'un montant d'un million de dollars (1 M $) aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement.*

2026-02-071 **10.3 RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — ANALYSES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES 2026 — NORDIKEAU INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit se conformer aux dispositions du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (chapitre Q-2, r. 40) ;

ATTENDU QUE les dispositions dudit Règlement exigent que tous les prélèvements et échantillonnages soient réalisés par un laboratoire agréé ;

ATTENDU l'offre de services numéro OS-03073, déposée par NORDIKEAU INC., le 9 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mandate officiellement NORDIKEAU INC. afin de procéder à tous les prélèvements, analyses et échantillonnages requis de mars 2026 à mars 2027 concernant les installations suivantes, à savoir :

INSTALLATION	RÉSEAU	COÛT (TAXES INCLUSES)	POSTE BUDGÉTAIRE
Analyses – Cuivre et plomb eau potable	6 réseaux	**5 030,04 $**	02 415 00 444
Analyses – Eau potable et eau brute	Rentiers Sud	**6 758,58 $**	02 413 06 444
Analyses – Eau potable et eau brute	Rentiers Nord	**6 758,58 $**	02 413 07 444
Analyses – Eau potable et eau brute	4H	**7 646,67 $**	02 413 02 444
Analyses – Eau potable et eau brute	M^{c}Maniman	**6 758,58 $**	02 413 05 444
Analyses – Eau potable et eau brute	Village	**7 646,67 $**	02 413 03 444
Analyses – Bassin aqueduc	Village	**1 919,16 $**	02 413 03 444
Analyses – Eau potable et eau brute	Adam	**7 646,64 $**	02 413 04 444
Analyses – Eaux usées	-	**4 775,14 $**	02 415 00 444
Analyses – Eau brute — Puits d'urgence	-	**2 951,18 $**	Réparti sur les six aqueducs avec l'objet 444
	TOTAL	**57 897,18 $**	

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** le mandat de NORDIKEAU INC., au coût total de **57 897,18 $**, incluant les taxes applicables ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-072 **10.4 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2026 — RAPPEL EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L'EAU**

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la coopérative RAPPEL EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L'EAU ;

ATTENDU QUE le RAPPEL (Regroupement des associations pour la Protection de l'Environnement des Lacs et des bassins versants) est une coopérative de solidarité en protection de l'eau ;

ATTENDU QU' au cœur de cette organisation se trouve une équipe professionnelle multidisciplinaire composée de spécialistes en biologie, ingénierie, communication, géomorphologie, géographie et de techniciens et techniciennes en écologie ;

ATTENDU QUE leur expertise vise à appuyer le travail quotidien des bénévoles des associations et des autres acteurs de la protection de l'eau ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à RAPPEL EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L'EAU pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **RENOUVELLE** son adhésion à RAPPEL EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L'EAU pour l'année 2026 au montant de **200 $**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-073 **10.5 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION — ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE (AFL)**

ATTENDU QUE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE (AFL) a, entre autres, comme mandat d'œuvrer à l'enrichissement des connaissances de la forêt auprès de l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite renouveler son adhésion à cette Association ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE **SOIT RENOUVELÉE** l'adhésion de la Municipalité à L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE (AFL) pour l'année 2026, au coût de **150 $**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-074 **10.6 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION — CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL)**

ATTENDU QUE le CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL) a, entre autres, comme mandat de motiver les organismes de la région à minimiser les impacts environnementaux ;

ATTENDU QUE l'adhésion de la Municipalité au CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL) arrive à échéance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE **SOIT RENOUVELÉE** l'adhésion de la Municipalité au CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL) pour l'année 2026, au coût de **100 $**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-075 **10.7 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION — ORGANISME DE BASSINS VERSANTS L'ASSOMPTION (OBV L'ASSOMPTION)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez participe depuis plusieurs années aux activités de l'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS L'ASSOMPTION (anciennement CARA) ;

ATTENDU QUE la rivière L'Assomption traverse de façon importante le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE des services techniques sont offerts par cette Corporation pour l'analyse de nos lacs ;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la participation de la Municipalité est nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE **SOIT RENOUVELÉE** l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à l'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS L'ASSOMPTION, pour l'année 2026, pour une somme de **229,95 $**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-076 **10.8 OCTROI DE CONTRAT — CARACTÉRISATION DES PLANTES AQUATIQUES AU LAC BASTIEN — FYTO INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir un portrait détaillé de la flore aquatique du lac Bastien afin de planifier ses interventions environnementales ;

ATTENDU QUE l'entreprise FYTO INC. possède l'expertise requise pour réaliser ce type d'étude technique ;

ATTENDU QUE l'offre de services soumise par FYTO INC., datée du 4 février 2026, respecte les besoins identifiés et les capacités budgétaires de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que la soumission de FYTO INC., datée du 4 février 2026, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un contrat pour la caractérisation des plantes aquatiques du lac Bastien à l'entreprise FYTO INC. ;

D'**AUTORISER** le paiement d'une somme maximale de **4 024,13 $**, incluant les taxes applicables pour la réalisation de ce mandat ;

QUE cette dépense soit prise au fonds réservé pour la réhabilitation de lacs à et imputée au poste budgétaire 02 460 00 444 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-077 **10.9 OCTROI DE MANDAT — DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE (MELCCFP) — CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC BASTIEN — FYTO INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit réaliser des travaux de contrôle du myriophylle à épis au lac Bastien afin de préserver l'intégrité écologique du plan d'eau ;

ATTENDU QUE ces interventions nécessitent l'obtention préalable d'une autorisation ministérielle en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* auprès du MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS ;

ATTENDU QUE l'entreprise FYTO INC. dispose de l'expertise professionnelle nécessaire pour préparer les plans, devis et formulaires requis par les autorités gouvernementales ;

ATTENDU l'offre de services déposée par FYTO INC., datée du 4 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que la soumission de FYTO INC., datée du 4 février 2026, font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** un mandat professionnel à l'entreprise FYTO INC. pour la préparation et le dépôt de la demande d'autorisation ministérielle liée aux travaux de contrôle du myriophylle à épis au lac Bastien ;

D'**AUTORISER** une dépense au montant de **3 161,81 $**, incluant les taxes applicables, pour la réalisation de ce mandat ;

QUE cette dépense soit prise au Fonds réservé pour la réhabilitation de lacs et imputée au poste budgétaire 02 460 00 444 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-078 **10.10 AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE — VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) — BARRAGES GAREAU X0004186 ET X0004184**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN ;

ATTENDU QUE l'ouvrage de propriété municipale visé *(*barrages Gareau X0004186 ET X0004184) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le *Répertoire des barrages* du MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS ;

ATTENDU QUE le niveau des conséquences en cas de rupture de l'un ou l'autre de ces deux barrages visés est important ;

ATTENDU QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages ;*

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** monsieur VINCENT BOURÉ à présenter d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PAFMAN ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer tous les documents requis, pour la demande d'aide financière, relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2026

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de janvier 2026 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de janvier 2026 est déposé au Conseil.

2026-02-079

12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — RÉGULARISATION DE L'EMPLACEMENT DU FOSSÉ DE DRAINAGE PLUVIAL EN BORDURE DE LA RUE DU LAC-MARCHAND — LOT 6 081 704 — 71, RUE DU LAC-MARCHAND

ATTENDU QUE la demande numéro 2026-01 vise la régularisation de l'emplacement du fossé de drainage pluvial en bordure de la rue du Lac-Marchand sur le lot 6 081 704, du cadastre du Québec (71, rue du Lac-Marchand) ;

ATTENDU QUE l'acquisition du terrain nécessaire à cette régularisation aura pour effet de rendre non conforme au règlement de zonage la résidence unifamiliale isolée sise au 71, rue du Lac-Marchand ;

ATTENDU QUE dans la zone 204, la marge avant est fixée à 6,00 mètres ;

ATTENDU QUE suite à la transaction, la résidence sera érigée à 4,4 mètres de la ligne avant ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

ATTENDU QU' un refus, pour la Municipalité, pourrait avoir un impact sur ses interventions en matière de drainage de rue ;

ATTENDU la bonne foi de la requérante, le tracé de la rue du Lac-Marchand étant existant depuis de nombreuses années ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 27 janvier 2026 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents resoumis, le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure 2026-01 et **ACCEPTE** de régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale isolée sise au 71, rue du Lac-Marchand à 4,4 mètres de la ligne avant suite à l'acquisition d'une partie du lot 6 081 704 par la Municipalité ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-080 **12.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — CRÉATION D'UN LOT SANS SERVICE (6 677 975) AVEC UNE LIGNE AVANT D'UNE LONGUEUR INFÉRIEURE À LA NORME LOT 6 080 294**

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure, portant le numéro 2026-03, a été déposée pour le lot 6 080 294, du cadastre du Québec (525, route 343) visant à permettre la création d'un lot sans service (6 677 975) avec une ligne avant d'une longueur inférieure à la norme ;

ATTENDU QUE dans la zone 127, la longueur de la ligne avant est fixée à 50,00 mètres pour un lot sans service ;

ATTENDU QUE le lot projeté (6 677 975) a une ligne avant d'une longueur de 45,24 mètres ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

ATTENDU QU' un refus pour le requérant résulterait en l'impossibilité de subdiviser le lot 6 080 294 ;

ATTENDU QUE la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU la bonne foi du requérant, puisque ce dernier s'est informé de la règlementation en vigueur auprès du service de l'Urbanisme ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 27 janvier 2026 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents resoumis, le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure 2026-03 et **AUTORISE** la création du lot 6 677 975 avec une ligne avant d'une longueur de 45,24 mètres ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-081 **12.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — CRÉATION D'UN LOT SANS SERVICE (6 710 185) AVEC UNE PROFONDEUR MOYENNE D'UNE LONGUEUR INFÉRIEURE À LA NORME — LOT 6 632 049**

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure, portant le numéro 2026-04, a été déposée pour le lot 6 632 049 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la création d'un lot sans service (6 710 185) avec une profondeur moyenne d'une longueur inférieure à la norme ;

ATTENDU QUE dans la zone 126, la profondeur moyenne d'un lot est fixée à 45,00 mètres pour un lot sans service ;

ATTENDU QUE le lot projeté (6 710 185) a une profondeur moyenne de 36,72 mètres ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

ATTENDU QU' un refus pour le requérant résulterait en l'impossibilité de créer le lot 6 710 185 ;

ATTENDU QUE la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU la bonne foi du requérant, puisque ce dernier s'est informé de la règlementation en vigueur auprès du service de l'Urbanisme ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 27 janvier 2026 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents resoumis, le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure 2026-04 et **AUTORISE** la création du lot 6 710 185 avec une profondeur moyenne de 36,72 mètres ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-082 **12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE — LOT 6 183 656 (1100, RUE NOTRE-DAME) — APPROBATION DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DU BÂTIMENT**

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), portant le numéro 2026-05, a été déposée visant à permettre la rénovation extérieure pour la conversion d'un immeuble résidentiel et commercial en immeuble résidentiel par l'ajout de trois (3) logements ;

ATTENDU QUE malgré les élévations et coupes schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment, l'absence de tous les matériaux de revêtement extérieur et leurs couleurs suscite des appréhensions ;

ATTENDU QUE le retrait du muret décoratif provoque la prolongation d'un revêtement léger sous la ligne de maçonnerie ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 692-2006 sur les P.I.I.A.* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ne sont qu'en partie respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **REFUSE** qu'un permis soit remis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement pour les motifs suivants :

- Manque de clarté dans la demande ;
- Uniformisation des ouvertures demandée (type et couleur) ;
- Prolongation du revêtement léger sous la maçonnerie à éviter.

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-083 **12.7 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-02 — CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE — LOT NUMÉRO 6 183 923 – 140, RUE DE L'AQUEDUC**

ATTENDU QUE la demande 2026-02 vise à autoriser la construction d'une unité d'habitation accessoire dans la zone 104, au 140, rue de l'Aqueduc, conformément au *Règlement numéro 982-2024 relatif aux usages conditionnels* ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du *Règlement numéro 982-2024 relatif aux usages conditionnels* de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la construction d'une unité d'habitation accessoire dans la zone 104, au 140, rue de l'Aqueduc, à la condition suivante :

- Exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente résolution.

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-084 **12.8 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-05-241 — DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 59-2025 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 081 088 – 165, 3E RUE BASTIEN**

ATTENDU QU' il y a lieu de corriger la résolution numéro 2025-05-241 puisqu'il y a une erreur évidente au niveau de l'adresse civique ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE soit **REMPLACÉE** la phrase « QUE le Conseil **REFUSE** la demande d'usage conditionnel numéro **59-2025** pour le 163, 3E RUE BASTIEN (**LOT NUMÉRO 6 081 088**), car cette demande ne respecte pas *l'article 3.1.6 alinéa 2 sur les zones tampons* et ne satisfait pas le critère d'acceptabilité sociale » par la phrase « QUE le Conseil **REFUSE** la demande d'usage conditionnel numéro **59-2025** pour le 165, 3E RUE BASTIEN (**LOT NUMÉRO 6 081 088**), car cette demande ne respecte pas *l'article 3.1.6 alinéa 2 sur les zones tampons* et ne satisfait pas le critère d'acceptabilité sociale » ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-085 **12.9 ADHÉSION — DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT — ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (OUQ)**

ATTENDU QUE l'occupation des fonctions de directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement requiert une expertise technique et règlementaire rigoureuse ;

ATTENDU QUE l'adhésion à l'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (OUQ) garantit le respect des normes professionnelles et déontologiques essentielles à la protection du public ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir le perfectionnement professionnel de ses cadres et de maintenir les titres réservés nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** l'adhésion du directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement à l'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC pour l'année 2026 au montant de **811,99 $**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 494 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2026-02-086 **13.1 ADHÉSION 2026 — RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE — ABONNEMENT ET FORUM**

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion au réseau LES ARTS ET LA VILLE ;

ATTENDU l'importance pour le coordonnateur de la culture de bénéficier des avantages reliés à ce réseau offrant soutien, informations et documents de travail, formations et outils de travail et des occasions d'échanges et de réseautage ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ADHÈRE** au réseau LES ARTS ET LA VILLE, pour l'année 2026, au coût de **185 $**, incluant les taxes applicables, et d'autoriser la participation du coordonnateur de la culture au forum LES ARTS ET LA VILLE 2026 au montant de **425 $**, incluant les taxes applicables pour un total de **610 $** ;

QUE les frais de transport et de restauration afférents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément au *Règlement sur le remboursement des dépenses* et sur présentation des pièces justificatives ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 454 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-087 **13.2 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION — CULTURE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de CULTURE LANAUDIÈRE ;

ATTENDU QUE la mission de CULTURE LANAUDIÈRE est d'appuyer le développement des arts et de la culture ainsi que la professionnalisation des artistes de la région de Lanaudière ;

ATTENDU l'importance de ce réseau pour soutenir nos activités culturelles ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE **SOIT RENOUVELÉE** l'adhésion 2026-2027 de la Municipalité à l'organisme CULTURE LANAUDIÈRE au montant de **355 $**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 494 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-088 **13.3 ADHÉSION — MUSÉE D'ART DE JOLIETTE — CERCLE DES AMIS**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite adhérer à l'abonnement corporatif « Cercle des amis » du MUSÉE D'ART DE JOLIETTE ;

ATTENDU QUE par le biais de partenariats, d'avantages corporatifs et de possibilités d'accueil d'événements d'affaires, le MUSÉE D'ART DE JOLIETTE offre aux entreprises et municipalités un accès privilégié à l'art, à la créativité et à un environnement d'exception pour rassembler leurs équipes, clients et partenaires dans un cadre convivial et inspirant ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** l'adhésion 2026-2027 de la Municipalité à l'abonnement corporatif « Cercle d'amis » du MUSÉE D'ART DE JOLIETTE au montant de **250 $**, incluant les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 494 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-089 **13.4 RENOUVELLEMENT DE COTISATION — RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE**

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE ;

ATTENDU QUE la contribution 2026 s'établit à **6,41 $** par citoyen englobant la contribution de base (**4,85 $**) et la cotisation dédiée au développement de la collection régionale (**1,56 $**) ;

ATTENDU QUE les frais informatiques sont constitués d'un coût pour l'accès aux bases de données (**125 $**) et d'un autre pour le soutien au système intégré de gestion de la bibliothèque (**482,49 $/**accès) ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **PROCÉDER** au renouvellement de la cotisation annuelle du RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE au coût total de **28 634,37 $**, incluant les taxes applicables ;

DE voir à ce que les biens culturels déposés par l'organisme **SOIENT ASSURÉS** selon la valeur de remplacement à neuf de ceux-ci selon *l'article 10.2* de la convention de services, soit **216 762 $** (5460 biens déposés x 39,70 $) ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 494 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-090 **13.5 MODIFICATION — HEURES D'OUVERTURE — BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque afin de mieux combler les besoins de ses citoyens ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur de la culture ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **RETIRER** la plage d'ouverture de la bibliothèque municipale du jeudi de 16 h 30 à 19 h et d'**AJOUTER** une plage d'ouverture le samedi de 12 h à 15 h à compter du 1er mars 2026 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-091 **13.6 APPUI À LA MOBILISATION INITIÉE PAR LE RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE VISANT LE MAINTIEN DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE DE POSTES CANADA POUR L'ENVOI DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région ;

ATTENDU QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités ;

ATTENDU QUE toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers ;

ATTENDU QU' une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est préoccupée par l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **APPUIE** le RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques ;

QUE la Municipalité **RECONNAISSE** l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions ;

QUE la Municipalité **DEMANDE** au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du *projet de loi C-15* la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19 (1) (g1), de la *Loi sur la Société canadienne des postes ;*

QU'une copie de la présente résolution **SOIT TRANSMISE** au MINISTRE DES SERVICES PUBLICS ET DE L'APPROVISIONNEMENT DU CANADA, l'honorable Joël Lightbound, ainsi qu'au RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-092 **13.7 OCTROI DE CONTRAT — FEUX D'ARTIFICE — FÊTE NATIONALE 2026 — LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC.**

ATTENDU QU' un feu d'artifice est organisé par la Municipalité le 24 juin 2026 dans le cadre de la FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ;

ATTENDU l'offre de services proposée par LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC., datée du 3 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **OCTROIE** un contrat ayant trait au déploiement d'un feu d'artifice à être réalisé et fourni par LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC., d'une somme de **4 500 $**, incluant les taxes applicables et les assurances ;

QUE l'offre de services des ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC., datée du 3 février 2026, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 90 970 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-093 **13.8 OCTROI DE MANDAT DE SONORISATION — FÊTE NATIONALE 2026 — QUÉBEC SON ÉNERGIE**

ATTENDU QUE pour la FÊTE NATIONALE 2026, la Municipalité doit fournir la sonorisation aux artistes ;

ATTENDU QUE la proposition déposée par QUÉBEC SON ÉNERGIE est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** le paiement du dépôt de garantie concernant l'offre de services de QUÉBEC SON ÉNERGIE pour la sonorisation et l'éclairage de la FÊTE NATIONALE 2026 d'une somme de **1 000 $**, incluant les taxes applicables ;

QUE la soumission numéro 15551 de QUÉBEC SON ÉNERGIE, datée du 2 février 2026, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 54 191 00 000 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-094 **13.9 OCTROI DE CONTRAT — TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS — EXPERT SOL (9123-4815 QUÉBEC INC.)**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite refaire la céramique au niveau de la cuisine, des deux salles de bain et leurs passages au Centre communautaire Rodriguais ;

ATTENDU l'offre de services proposée par EXPERT SOL (9123-4815 QUÉBEC INC.), datée du 13 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **OCTROIE** un contrat afin de refaire la céramique au niveau de la cuisine, des deux salles et bain et leurs passages au Centre communautaire Rodriguais à EXPERT SOL (9123-4815 QUÉBEC INC.) d'une somme de **21 005,93 $**, incluant les taxes applicables ;

QUE l'offre de services de EXPERT SOL (9123-4815 QUÉBEC INC.), datée du 13 novembre 2025, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

QUE cette dépense soit financée par le *Règlement 991-2025 (parapluie)* et imputée au poste budgétaire 23 070 02 991 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-095 **13.10 ADOPTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS AQUATIQUES**

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de l'adoption et du maintien de saines habitudes de vie et de la pratique régulière de l'activité physique chez ses aînés ;

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente du manque d'infrastructures aquatiques sur son territoire et veut encourager ses citoyens à la pratique de ces activités par l'entremise de ce programme d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **ADOPTE** le PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS AQUATIQUES pour les citoyens de 50 ans et plus, comme présenté ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2026-02-096 **14.1 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT — CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS — PROJET DOMAINE ARTHUR G. — MONSIEUR DAVID DUMONT — PROLONGEMENT RUE GRAVEL**

ATTENDU QUE DUMONT & CO. GESTION INC., par l'entremise de monsieur David Dumont, a déposé un plan cadastral réalisé par monsieur PASCAL NEVEU, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, minute 16758, dossier 58609, dans le but de créer 25 terrains prêts à construire dans le prolongement de la rue Gravel ;

ATTENDU QUE le terrain à développer n'étant pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, les terrains à construire de ce secteur auront une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés ;

ATTENDU QUE ce secteur est adjacent au périmètre urbain (derrière le Métro) et est, par conséquent, à proximité des infrastructures de loisirs de la Municipalité (environ 600 mètres) ;

ATTENDU QUE le règlement applicable est le *Règlement numéro 424-1990* ;

ATTENDU QUE l'article 3.2.3 du *Règlement de lotissement* exige que le propriétaire doive verser des frais de parc en donnant 5 % de la **VALEUR** du terrain ou 5 % de la superficie du terrain ;

ATTENDU QUE la superficie du terrain est égale à **139 500** mètres carrés et la valeur du terrain est de **251 770 $** ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que le plan réalisé par monsieur PASCAL NEVEU, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, minute 16758, dossier 58609 de la présente résolution en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** 5% de la valeur du terrain soit **12 588,50 $** en guise de frais de parc ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-097 **14.2 DÉMARCHE D'ANALYSE DE TRACÉS POUR LA CIRCULATION ENCADRÉE DES QUADS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite favoriser un développement récréotouristique harmonieux, compatible avec la qualité de vie des citoyens et la vitalité économique locale ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite évaluer différentes options de tracés afin d'identifier une solution répondant aux objectifs de sécurité, d'acceptabilité sociale et de respect du milieu ;

ATTENDU QUE la pratique du quad constitue une activité récréotouristique encadrée au Québec, reconnue pour ses retombées économiques positives pour les commerces et services locaux ;

ATTENDU QUE la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS (FQCQ) est un partenaire reconnu pour l'encadrement sécuritaire et durable de la pratique du quad ;

ATTENDU QUE le tracé initialement proposé par des citoyens a été analysé et que celui-ci ne rencontre pas, à ce stade, les conditions d'acceptabilité sociale requises ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du Club Quad Matawinie a été rencontré afin de discuter du dossier en cours ;

ATTENDU QU' à la suite de cet échange, le Club a indiqué comprendre et accepter la position du Conseil et souhaite poursuivre la collaboration afin d'identifier un tracé répondant à ses besoins tout en respectant les orientations municipales ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

DE **POURSUIVRE** une démarche d'analyse de tracés alternatifs visant à permettre la circulation encadrée des quads sur le territoire de la Municipalité, dans le respect de la quiétude des résidents et des orientations municipales ;

DE **MANDATER** la direction générale afin de négocier et de conclure une entente avec la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ), notamment aux fins de :

- L'analyse de tracés alternatifs, situés au nord de la Municipalité en terres forestières privées et en terres publiques, permettant de respecter la quiétude des résidents ;
- L'identification du tracé optimal, le cas échéant ;
- La définition des conditions d'exploitation, des mesures de mitigation ainsi que des modalités de suivi et d'évaluation ;

QU'un comité de suivi et de réalisation **SOIT MIS SUR PIED**, composé de représentants de la Municipalité, de la FQCQ et des partenaires concernés, notamment le Club Quad Matawinie, afin d'évaluer les retombées et les impacts potentiels en matière de cohabitation, de sécurité et d'économie locale ;

DE **CONFIRMER** que le tracé proposé par des citoyens, lequel transite notamment par la rue du Pont-Rouge, la rue des Monts et la route 343, n'est pas retenu, et ce, de façon définitive par le Conseil en place ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-098 **14.3 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

ATTENDU QUE aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère — notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM ;
- l'UMQ ;
- toutes les municipalités du Québec ;
- la députée provinciale local, Linda Caron ;
- le député fédéral local, Gabriel Ste-Marie ;
- la MRC de Matawinie ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-099 **14.4 PARTICIPATION — CONGRÈS 2026 — ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

ATTENDU QUE le congrès de l'ADMQ vise à actualiser les connaissances des directeurs généraux des municipalités et permet le réseautage avec les pairs ;

ATTENDU QUE le Conseil veut s'assurer d'avoir une administration au fait des changements et des nouvelles tendances ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE **SOIT AUTORISÉE** la participation de la directrice générale et greffière-trésorière, de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et du directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement au congrès annuel 2026 de L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ), les 17, 18 et 19 juin 2026, au coût de **693,30 $**, pour chaque personne, incluant les taxes applicables**,** plus les frais d'hébergement et de déplacement ;

QUE les frais afférents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément au *Règlement sur le remboursement des dépenses* et sur présentation des pièces justificatives ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-100 **14.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENTS — RÉPARATIONS SUITE AU VANDALISME — PARC DE LA FALAISE CACHÉE — S. MAAL CONSTRUCTION INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à S. MAAL CONSTRUCTION INC. un mandat pour les réparations du parc de la Falaise cachée à la suite de plusieurs actes de vandalisme ;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité ;

ATTENDU les factures numéros 260204 et 260205, de S. MAAL CONSTRUCTION INC., datées du 6 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement des factures numéros 260204 et 260205 de S. MAAL CONSTRUCTION INC., datées du 6 février 2026, pour un montant totalisant **20 050,79 $**, incluant les taxes applicables ;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 03 310 05 723 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DU MAIRE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2026-02-101

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 14.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)
ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE